

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 19 novembre 2024

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 19 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Antigny s'est réuni à la Mairie d'Antigny, sous la Présidence d'Yvon GOURMAUD, Maire.

- Etaient présents : MM – GOURMAUD Y. - BONNET D. –CIBARD G.- GRANGER P. – CHARBONNEAU V.- COURTIN-BONNAUD A. - GRELIER C – GAZEAU S.- BOISSINOT J - LUBOT A. – BOUTET C -
- Absents et excusés : OUVRARD C.- PARIS L. - VOISIN C. – DUCEPT P.
- Nombre de conseillers en exercice : 15
- Nombre de conseillers présents : 11
- Nombre de conseiller absent n'ayant pas donné pouvoir :
- Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 4
- Secrétaire de séance : GRELIER C.

Date de convocation :
Le 15 novembre 2024

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour,

1- DELIBERATIONS

1.1 – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

2024-11-19– D1/50

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune d'ANTIGNY de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre Commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre Commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la Commune dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la Commune sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **donne habilitation** au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
- **autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

1.2 – Adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

2024-11-19– D2/51

Adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date de 20 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST du 14 octobre 2024,

Après discussion, le conseil municipal décide de :

- **Adhérer** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune d'ANTIGNY
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Participer financièrement et de manière identique à la cotisation de tous les agents à hauteur de : 50 % de la cotisation acquittée par les agents** au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

1.3 – Avenant à la convention des ADS

L'article L.112-8 du Code des relations entre le public et l'administration prévoit que toutes les communes sans exception, ont l'obligation d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique à partir du 1^{er} janvier 2022.

L'article L.423-3 du Code de l'urbanisme prévoit que les Communes de plus de 3 500 habitants doivent disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les ADS déposées par les administrés, à compter du 01.01.2022.

Aussi, le centre instructeur s'est doté d'un outil (pour notamment répondre à l'obligation des Communes de Benet et Fontenay-le-Comte) qui peut par conséquent bénéficier à l'ensemble des Communes instruites par le service unifié.

Les communes de plus de 1 500 habitants ont approuvé en 2023 l'instruction dématérialisée de leurs autorisations d'urbanisme. Cette instruction dématérialisée est en cours depuis le 1^{er} janvier 2024.

Lors de la réunion du comité de suivi technique de l'unité ADS du 24 juin 2024, il a été proposé à toutes les communes l'instruction dématérialisée de leurs ADS. Dans ce contexte, il est proposé de procéder à

un avenant aux conventions conclues avec les communes de moins de 1 500 habitants pour intégrer cette modification.

Suite à l'approbation en Conseil communautaire de l'avenant, la Commune doit également approuver le modèle d'avenant.

2024-11-19- D3/52

Autorisation d'urbanisme : Approbation d'un avenant à la convention conclue avec la Communauté de Communes

Vu la loi n°2014_366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) supprimant la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du Droit des Sols aux communes appartenant à des EPCI qui comptent plus de 10 000 habitants, à compter du 01/07/2015 et dotées d'un PLU ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L422-1 et L422-8 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C192/2014, en date du 10/12/2014, proposant aux Communes membres de confier, à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, la responsabilité du service d'instruction des Autorisation du Droit des Sols (ADS) ;

Vu les conventions conclues avec 14 communes du territoire, relatives à l'instruction des ADS, par délibérations du Conseil communautaire n° C086/2015 en date du 27/05/2015 (pour 7 Communes), n° C190/2016 en date du 07/12/2016 (pour 4 Communes), n°C052/2023 en date du 16/03/2023 (pour 1 Commune), n°C065/2024 en date du 28/03/2024 (pour 1 Commune) et n°C138/2024 en date du 30/05/2024 (pour 5 Communes) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C016/2017, en date du 25/01/2017, portant approbation d'un avenant n° 1 aux conventions conclues avec les communes de Antigny, Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Cheffois, Mouilleron-Saint-Germain, Saint-Hilaire-de-Voust et Saint-Maurice-le-Girard en ce qui concerne la participation financière des Communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C169/2022, en date du 16/06/2022, portant approbation d'un avenant n° 2 aux conventions conclues avec les communes de Antigny, Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Cheffois, Mouilleron-Saint-Germain, Saint-Hilaire-de-Voust et Saint-Maurice-le-Girard en ce qui concerne le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et la participation financière des Communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C064/2024, en date du 28/03/2024, portant approbation d'un avenant n°3 aux conventions conclues avec les communes de La Châtaigneraie, Mouilleron-Saint-Germain et Terval en ce qui concerne l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme pour les communes de plus de 1 500 habitants ;

Vu la demande des communes de 1 500 habitants au plus de dématérialiser l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme ;

Considérant que l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme nécessite de procéder à une modification des conventions conclues avec les 10 communes de 1 500 habitants au plus ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention conclue avec la Communauté de communes ayant pour objet la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion de l'instruction des ADS tel que présenté en annexe, ainsi que tous actes y afférents.

1.4 – Création de poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

2024-11-19– D4/53

Création de poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 % pour les 26 premières heures du contrat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : voir les missions de la fiche de poste
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : voir les missions de la fiche de poste
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, et à signer la convention avec France Travail et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

1.5 – Avis sur le principe du transfert de la compétence assainissement collectif

Rappel du contexte législatif :

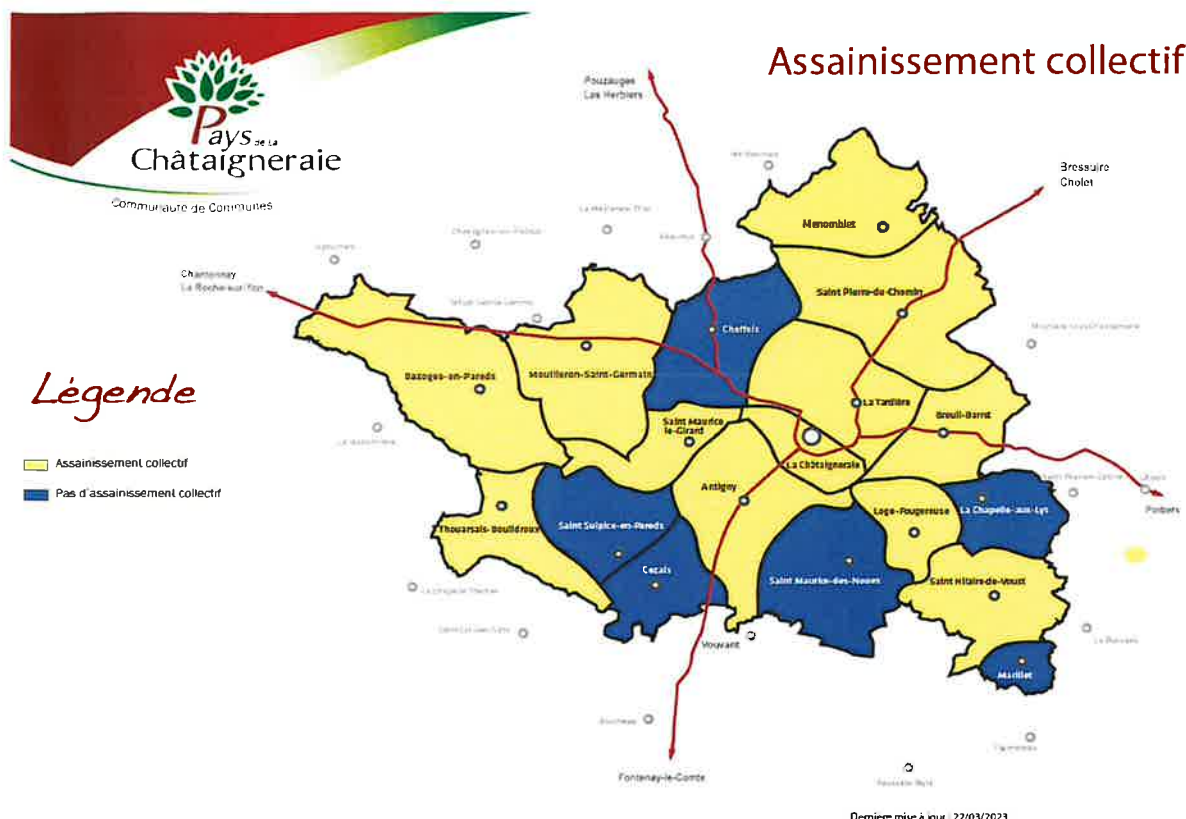
Objet	Attribution de compétence
Approvisionnement en eau potable	Vendée eau (délibération du Conseil communautaire n°C144/2017 en date du 12 juillet 2017)
Assainissement collectif	Communes
Assainissement non collectif	Communauté de communes (délibération du Conseil communautaire n° C181/2005 du 14 décembre 2005)
Eaux pluviales urbaines	Communes

La loi NOTRe du 7 août 2015 avait initialement prévu le transfert obligatoire aux EPCI des compétences communales eau et assainissement – en intégralité, au 1^{er} janvier 2020, jusqu'à ce que la loi Ferrand n° 2018-702 du 3 août 2018 (article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales) permette aux communes (25% des communes représentant au moins 20% de la population intercommunale), avant le 31 décembre 2019, de différer cette obligation au 1^{er} janvier 2026.

Depuis,

- la loi Engagement et proximité de 2019 est venue assouplir les modalités de gestion de la compétence assainissement collectif, en prévoyant que l'EPCI l'ayant reçue puisse la confier en tout ou partie aux communes, par des conventions de délégations ;
- et une proposition de loi vient d'être déposée le 17 octobre 2024 pour mettre fin à toute obligation pour les seules communes n'ayant pas encore procédé au transfert.

A ce jour, les communes du territoire ont conservé la compétence de l'assainissement collectif, grâce au mécanisme de la minorité de blocage :



Elles se sont néanmoins engagées dans une réflexion communautaire au sujet du transfert qui a donné lieu à deux études, avec la volonté de clarifier leur position de manière opérationnelle au cours du présent mandat, à partir des éléments suivants issus des conclusions du groupe des référents réunis le 10 octobre 2024 :

❶ Pour le cas – très probable, où le transfert ne soit plus obligatoire, il pourrait intervenir soit pour toutes les communes, soit "à la carte" pour une partie des communes seulement, comme l'a confirmé la Préfecture de Vendée le 18 octobre dernier.

Si la proposition de loi est adoptée, **chaque commune du territoire resterait donc pleinement libre de conserver ou de transférer** à tout moment la compétence.

❷ En cas de transfert, **la compétence ne serait pas exercée par la Communauté de communes elle-même, mais par Vendée eau** plus apte à disposer des services suffisants pour l'exercer (réglementation, ingénierie, commande publique, facturation...).

Ce portage pourrait intégrer des prestations communales, en fonction de la volonté des élus locaux.

- le traitement des eaux usées de La Châtaigneraie (maintien des prestations CHARAL et création d'un nouveau bassin tampon en amont), avec un investissement passant a priori de 3,8 M € HT à 1 M € HT ;
- des extensions de réseau à prévoir à Saint Maurice-le-Girard (chiffrage en cours).

❸ Ce tarif est obligatoirement commun à tous les usagers concernés par le transfert (principe d'égalité de traitement des usagers devant les services publics relevant d'une même personne publique), et sera impacté en fonction des déficits ou des excédents communaux qui seront constatés au 31 décembre 2025.

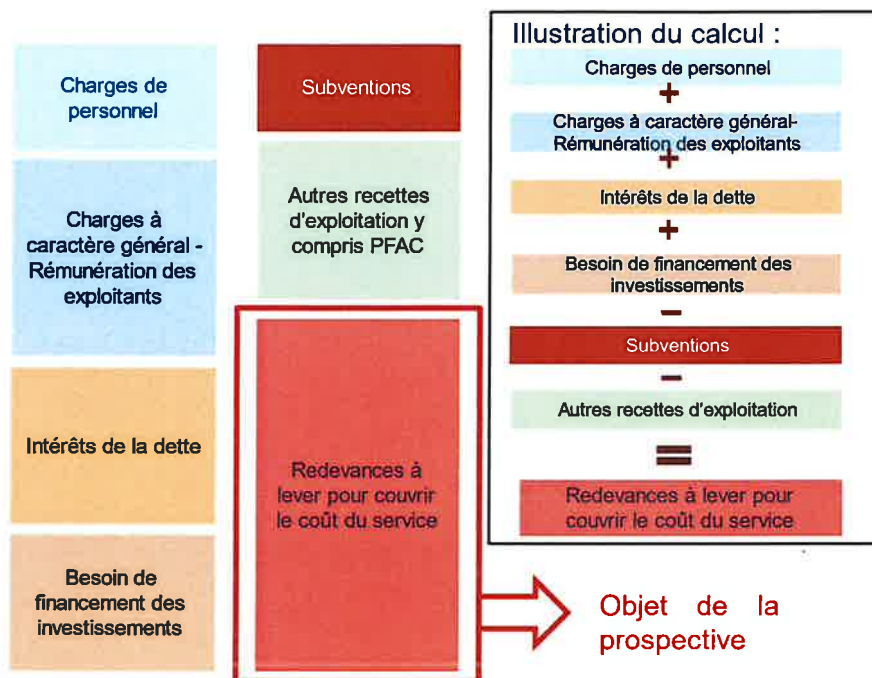
Les données transmises en annexe restent donc indicatives. Il est cependant demandé à la Commune de **préciser son orientation générale**, par voie de délibération, sur la gestion de cette compétence.

Les avis des conseils municipaux pourront être présentés en Conférence des maires le 28 novembre 2024.

❸ Les tarifs prévus par Vendée eau intègrent, **sur 10 ans, l'ensemble des contraintes financières identifiées en fonctionnement** et en investissement sur le seul territoire du Pays de La Châtaigneraie, sans mutualisation avec d'autres EPCI. Ils font également l'objet d'un lissage sur 6 ans.

A ce stade, une nouvelle analyse est en cours par Vendée eau pour les **revoir à la baisse**, compte tenu des nouvelles orientations d'investissement concernant :

PROSPECTIVE FINANCIERE -METHODOLOGIE



3 SCÉNARIOS SELON :

- Transfert total des **excédents**
- Transfert partiel (40%) des **excédents**
- Pas de transfert des **excédents**

PPI : à revoir (réduction de la STEP de La Châtaigneraie de 3,8 M à 1 M € HT)

PPI



Commune	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
LA CHATAIGNERAIE	66 250 €	25 000 €	92 833 €	46 483 €	285 700 €	1 800 000 €	1 815 000 €	125 883 €	4 257 150 €
ANTIGNY	37 400 €	166 600 €	50 783 €	518 333 €	516 250 €	284 100 €	15 000 €		1 588 467 €
MENOMBLET	68 900 €	79 900 €	117 683 €	302 083 €	318 223 €	18 223 €	33 223 €	18 223 €	956 459 €
BREUIL BARRET	164 280 €	65 900 €	202 083 €	202 083 €	46 800 €	24 480 €	24 000 €	9 000 €	738 627 €
MOUILLERON SAINT GERMAIN	26 850 €	215 310 €	72 893 €	72 893 €	70 810 €	70 810 €	85 810 €	70 810 €	686 187 €
LA TARDIERE	40 000 €	147 000 €	158 983 €	108 983 €			58 661 €	43 661 €	557 289 €
LOGE FOUGEREUSE			66 983 €	66 983 €	64 900 €	64 900 €	90 601 €	14 376 €	368 744 €
BAZOGES EN PAREDS	32 500 €	62 500 €	64 583 €	40 783 €			35 046 €	20 046 €	255 459 €
ST HILAIRE DE VOUST	25 584 €	25 584 €	27 667 €	27 667 €	25 584 €	25 584 €	40 584 €	25 584 €	223 839 €
THOUARSAIS BOUILDROUX			4 167 €	4 167 €			30 000 €		38 333 €
ST PIERRE DU CHEMIN			2 083 €	2 083 €			15 000 €		19 167 €
Total général	461 764 €	787 794 €	860 744 €	1 392 544 €	1 328 267 €	2 288 097 €	2 242 925 €	327 583 €	9 689 718 €

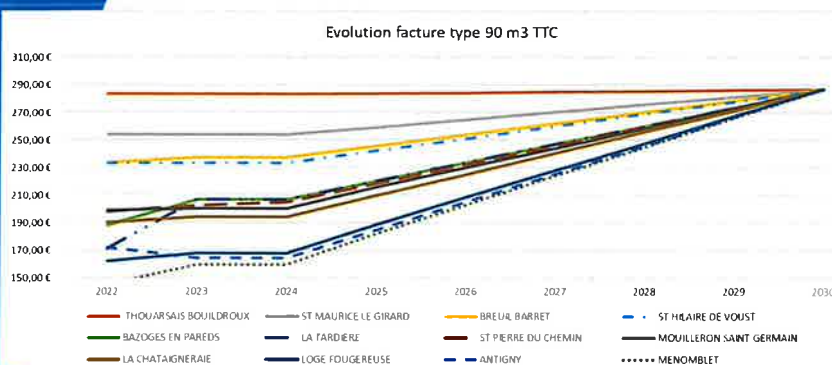
Sur la période 2023 – 2030, le total des dépenses du PPI s'élève à un montant de **9,7 M€** avant actualisation.

Après prise en compte de l'inflation, les dépenses s'élèveraient à **10,9 M€** dont **4,1 M€** seraient financés par des subventions. Soit un **besoin de financement des investissements de 6,8 M€**.

18

Tarif : à revoir à la baisse

HARMONISATION 2030 TTC - Scénario Transfert total excédent



A l'issue de l'exercice 2030, le tarif serait harmonisé sur l'ensemble du territoire à un **prix TTC de 286,66 €** pour une facture 90 m3. Part fixe de 54,16 € TTC et part variable à 2,58 € TTC / m3.

Commune	Objectif fin convergence			Détail annuel facture 90 m3 TTC								
	Part fixe TTC	Part variable TTC	Facture 90 m3 TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
ANTIGNY	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	283,14 €	283,14 €	283,14 €	283,73 €	284,31 €	284,90 €	285,49 €	286,08 €	286,66 €
BAZOGES EN PAREDS	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	253,66 €	253,66 €	253,66 €	259,16 €	264,66 €	270,16 €	275,66 €	281,16 €	286,66 €
LA TARDIERE	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	233,41 €	237,26 €	237,26 €	245,49 €	253,73 €	261,96 €	270,19 €	278,43 €	286,66 €
BREUIL BARRET	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	232,98 €	232,98 €	232,98 €	241,93 €	250,87 €	259,82 €	268,77 €	277,72 €	286,66 €
ST PIERRE DU CHEMIN	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	187,90 €	206,69 €	206,69 €	220,02 €	233,35 €	246,68 €	260,00 €	273,33 €	286,66 €
LA CHATAIGNERAIE	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	171,00 €	206,67 €	206,67 €	220,00 €	233,33 €	246,67 €	260,00 €	273,33 €	286,66 €
LOGE FOUGEREUSE	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	197,97 €	202,39 €	204,72 €	218,37 €	232,03 €	245,69 €	259,35 €	273,00 €	286,66 €
MENOMBLET	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	198,90 €	199,90 €	199,90 €	215,56 €	229,78 €	244,00 €	258,22 €	272,44 €	286,66 €
MOUILLERON SAINT GERMAIN	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	190,08 €	194,04 €	194,04 €	209,48 €	224,91 €	240,35 €	255,79 €	271,23 €	286,66 €
ST HILAIRE DE VOUST	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	161,90 €	167,40 €	167,40 €	188,48 €	208,11 €	227,75 €	247,39 €	267,03 €	286,66 €
ST MAURICE LE GIRARD	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	171,81 €	163,83 €	163,83 €	184,30 €	204,78 €	225,25 €	245,72 €	266,19 €	286,66 €
THOUARSAIS BOUILDROUX	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	145,00 €	159,40 €	159,40 €	181,81 €	202,78 €	223,75 €	244,72 €	265,69 €	286,66 €

30

2024-11-19– D5/54

Avis sur le principe du transfert de la compétence collectif

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, qui avait initialement prévu le transfert obligatoire aux EPCI des compétences communales eau et assainissement – en intégralité, au 1^{er} janvier 2020, jusqu'à ce que la loi Ferrand n° 2018-702 du 3 août 2018 (article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales) permette aux communes (25% des communes représentant au moins 20% de la population intercommunale), avant le 31 décembre 2019, de différer cette obligation au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la loi Engagement et proximité de 2019 prévoyant que l'EPCI compétent en matière d'assainissement collectif puisse en confier la gestion en tout ou partie aux communes membres, par des conventions de délégations ;

Vu la proposition de loi qui vient d'être déposée le 17 octobre 2024 pour mettre fin à toute obligation pour les seules communes n'ayant pas encore procédé au transfert ;

Considérant la mise en place et le bon fonctionnement du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif par la Commune d'Antigny à compter du 1^{er} février 2024 pour 4 ans et 11 mois avec la SAUR, pour la collecte et le traitement des eaux usées générées par les habitants raccordés au réseau collectif

Considérant la possibilité faite aux Communes par cette proposition de loi si elle est adoptée, de rester pleinement libre de conserver ou de transférer à tout moment cette compétence.

Le Conseil municipal a décidé, après en avoir délibéré :

- **De donner un avis défavorable** au principe du transfert à la Communauté de communes, au 1^{er} janvier 2026, de la compétence assainissement collectif, qui sera aussitôt retransféré à Vendée eau ;
- **d'autoriser** le Maire à transmettre le présent avis au Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé qu'en cas d'avis favorable, les modalités du transfert seront précisées en 2025 et soumises à une nouvelle délibération du Conseil municipal.

1.6 – Acquisition de parcelle à M. et Mme ROBIN

2024-11-19– D6/55

Acquisition de parcelle à M. et Mme ROBIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la vente de deux parcelles ; surface totale de 1 657 m² ; dont la commune était propriétaire rue de l'Andourie et rue Pierre Rousseau à M et Mme Bernard ROBIN, au prix de 22 € le m² en juillet 2011.

Le Conseil est invité à se prononcer sur l'achat d'une parcelle de 49 m² à M et Mme Bernard ROBIN, au même tarif soit 22 € le m².

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décident** l'acquisition de cette parcelle à M et Mme Bernard ROBIN n° 1798 de 49 m² au prix de 22 € le mètre carré. Soit un total de 1 078 €.
- **Conviennent** que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- **Autorisent** Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette opération.

2- DOSSIERS EN COURS

2.1 – Travaux pour l'accueil périscolaire et centre de loisirs

Les travaux se déroulent et respectent le planning. La signature pour l'achat de la maison de M. et Mme SMITH a été réalisée le mercredi 13 novembre 2024 pour un montant de 138 610.50 € frais d'acquisition inclus. Nous sommes propriétaires depuis cette signature.

Concernant les demandes de subvention, nous avons l'accord de la CAF, nous sommes en attente du montant exact attribué. De plus, nous avons déposé la demande de subvention auprès de la Région dont le montant sera de 50 000 €.

2.2 – Voirie 2024

Les travaux de voirie ont été réalisés sur la 1^{ère} quinzaine de novembre, en totalité y compris la rue du Bocage, ses impasses ainsi que les enrobés de l'atelier communal.

Signatures

La Secrétaire de Séance

Christelle GRELIER



Le Maire

Yvon GOURMAUD

